

Commune de *Sagy*

Département du Val-d'Oise

Plan local d'urbanisme

Annexes

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du
21/02/2019

Mairie de Sagy

1 rue de la Mairie 95450 Sagy
Tél : 01 34 66 39 40
mairie.sagy@orange.fr

Sommaire

1. Servitudes d'utilité publique	3
1.1. Servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine..	4
1.1.1. Servitudes d'utilité publique relative à la conservation des monuments historiques classés ou inscrit	4
1.1.2. Servitudes d'utilité publique relative à la conservation des sites naturels classés ou inscrit	4
1.2. Servitudes d'utilité publique relatives à la conservation des eaux	5
1.3. Servitudes d'utilité publique relative aux lignes électriques	6
1.4. Servitude d'utilité publique relative à la salubrité et à la sécurité publique	6
1.5. Servitude d'utilité publique relative au dégagement des aérodromes civils ou militaire.....	7
1.6. Servitude d'utilité publique relative à la circulation aérienne.....	7
2. Autres contraintes	8
2.1. Risques d'inondation	8
Risque d'inondation pluviale	8
2.2. Risques liés aux sols et sous-sols.....	10
2.2.1. Risques liés à la dissolution naturelle du gypse	10
2.2.2. Risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols – Aléas retrait / gonflement des argiles	10
2.2.3. Terrain compressible d'origine anthropique	10
2.3. Risques technologiques.....	11
2.3.1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	11
2.3.2. Sites pollués	11
2.3.3. Les canalisations de transport de matière dangereuse.....	11
3. Annexes sanitaires.....	12
3.1. Notice sanitaire de gestion des eaux	12
3.2. Notice sanitaire de traitement des déchets.....	13

1. Servitudes d'utilité publique

Liste des servitudes d'utilité publique

- Protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC 1)
Château de Villette et mur d'enceinte (Condécourt)
- Protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC 1)
Église de la Villeneuve-Saint-Martin (Ableiges)
- Protection des sites et des monuments naturels inscrits (AC 2)
Ensemble du Vexin français

- Périmètre de protection rapproché des eaux potables et minérales (AS1)
Forage de Chardronville (Sagy)
- Périmètre de protection éloigné des eaux potables et minérales (AS1)
Forage de Chardronville (Sagy)
- Périmètre de protection immédiat des eaux potables et minérales (AS1)
Forage de Chardronville (Sagy)

- Servitude pour l'établissement d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
63Kv PORCHEVILLE - PUISEUX 1 et 2 dériv. LIMAY
- Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
400Kv CERGY - MEZÉROLLES 1 & 2
- Plan de prévention des risques (PM 1)
Zones de risques liées à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées
(ancien article R 111-3 du Code de l'Urbanisme) valant Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles (PPR) au titre du risque de mouvements de terrains.

- Protection de la circulation aérienne (T5)
Aérodrome de Pontoise – Corneilles-en-Vexin
- Installations d'aides à la navigation aérienne et à l'atterrissage (émission et réception), aux
centres émetteurs et récepteurs de la métropole nationale ainsi qu'aux faisceaux hertziens
(T8)
Centre Pontoise – Sagy c.c.t.095.24.015 (obstacles)

1.1. Servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine

1.1.1. Servitudes d'utilité publique relative à la conservation des monuments historiques classés ou inscrits

Les servitudes d'utilité publique de type AC1 découlent de l'inscription ou du classement des monuments historiques au titre de la loi du 31 décembre 1913. Les monuments historiques classés ou inscrits présentent un caractère patrimonial remarquable. À ce titre, leur conservation et leur préservation en vue d'être transmis aux générations futures relèvent de l'intérêt général.

Servitude AC 1 – Servitude de protection des monuments historiques classés Ministère de la Culture - Ministère de l'Écologie

Château de Villette et mur d'enceinte (Condécourt)
Arrêté du 28 mai 1942

Dans le périmètre de protection de ce monument historique (500 mètres), toute demande d'autorisation de travaux est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP).

Servitude AC 1 – Servitude de protection des monuments historiques inscrits Ministère de la Culture - Ministère de l'Écologie

Église de la Villeneuve-Saint-Martin (Ableiges)
Arrêté du 20 novembre 1931

Dans le périmètre de protection de ce monument historique (500 mètres), toute demande d'autorisation de travaux est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP).

1.1.2. Servitudes d'utilité publique relative à la conservation des sites naturels classés ou inscrits

Les servitudes d'utilité publique de type AC2 découlent de l'inscription ou du classement des monuments naturels et des sites au titre de la loi du 2 mai 1930. Les monuments naturels ou les sites classés ou inscrits présentent un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque remarquable. À ce titre, leur conservation et leur préservation en vue d'être transmis aux générations futures relèvent de l'intérêt général.

Servitude AC 2 – Servitude de protection des sites inscrits Ministère de la Culture - Ministère de l'Écologie

Site inscrit Ensemble du Vexin Français
Arrêté du 19/06/1972

Le territoire communal est compris en totalité dans le site inscrit « Vexin français » (arrêté du 19/06/1972).

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux, et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.

L'inscription a également pour conséquence :

- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture (article R421-12 du code de l'urbanisme) ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction (article R421-28 du code de l'urbanisme) ;
- d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par un règlement local de publicité (article L581-8 du code de l'environnement) ;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée, après avis de l'ABF et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (article R111-33 du code de l'urbanisme) ;
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (article R111-48 du code de l'urbanisme).

1.2. Servitudes d'utilité publique relatives à la conservation des eaux

Les périmètres de protection institués au titre des articles L. 1322-3 et R. 1322-13 du code de la Santé publique autour de points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines visent à assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues,...).

Dans les périmètres de protection immédiate, les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP et toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Dans les périmètres de protection rapprochée, peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Dans les périmètres de protection éloignée, les installations peuvent être réglementées sans pour autant être interdites.

Servitude AS 1 – Périmètre de protection immédiate – Forage de Chardronville Ministère de la Santé - Ministère de l'Écologie

Périmètre de protection immédiate institué par l'arrêté du 29/03/1972

Servitude AS 1 – Périmètre de protection rapprochée – Forage de Chardronville Ministère de la Santé - Ministère de l'Écologie

Périmètre de protection rapproché institué par l'arrêté du 29/03/1972

Servitude AS 1 – Périmètre de protection éloignée – Forage de Chardronville Ministère de la Santé - Ministère de l'Écologie

Périmètre de protection éloignée institué par l'arrêté du 29/03/1972

1.3. Servitudes d'utilité publique relative aux lignes électriques

Les servitudes d'utilité publique relatives à l'établissement des lignes électriques bénéficient aux travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport ou de distribution d'électricité qui ont été déclarés d'utilité publique (article L.323-3 du code de l'énergie).

Les servitudes d'utilité publique relatives au voisinage des lignes électriques comportent, en tant que de besoin, la limitation ou l'interdiction du droit d'implanter certains bâtiments à usage d'habitation et des établissements recevant du public. Elles ne peuvent faire obstacle aux travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution de ces servitudes, à condition que ces travaux n'entraînent pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil d'habitants dans les périmètres où les servitudes ont été instituées.

Servitude I4 – Servitude à l'établissement d'une ligne électrique aérienne ou souterraine **Ministère de l'Industrie**

63Kv PORCHEVILLE - PUISEUX 1 et 2 dériv. LIMAY
Décret du 6 octobre 1967

Servitude I4 – Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine **Ministère de l'Industrie**

400Kv CERGY - MEZEROLLES 1 & 2
Décret du 6 octobre 1967

1.4. Servitude d'utilité publique relative à la salubrité et à la sécurité publique

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) sont établis en application des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement. Les PPRNP sont destinés à la prévention des risques naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Ces plans délimitent :

- les zones exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdits ou soumis à prescriptions ;
- les zones non directement exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdits ou soumis à prescriptions car susceptibles d'aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux.

Dans ces zones, les plans définissent :

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Servitude PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) **Ministère de l'Écologie**

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), établi par l'arrêté du 8 avril 1987, destiné à la prévention du risque naturel de mouvements de terrains, en lien avec la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées (ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme).

1.5. Servitude d'utilité publique relative au dégagement des aérodromes civils ou militaire

Les servitudes d'utilité publique de type T5 sont instituées en application des articles L. 6351-1 1° et L. 6351-2 à L. 6351-5 du Code des transports (anciens R. 241-1 à R. 242-3 du Code de l'aviation civile).

Il s'agit de servitudes, dites « servitudes aéronautiques de dégagement », créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs et définies :

- par un plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) établi pour chaque aérodrome, installation ou emplacement visés à l'article L. 6350-1 du Code des transports (ancien R. 241-2 du Code de l'aviation civile),
- ou par des mesures provisoires de sauvegarde qui peuvent être mises en œuvre en cas d'urgence, avant d'être reprises dans un PSA approuvé.

Ces servitudes aéronautiques de dégagement comportent :

- l'interdiction de créer ou l'obligation de modifier, voire de supprimer, des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité (lumineux, radioélectriques ou météorologiques) établis dans l'intérêt de la navigation aérienne,
- l'interdiction de réaliser sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude aéronautiques des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exemptés du permis de construire sans autorisation de l'autorité administrative.

Servitude T5 – Servitude aéronautique de dégagement Direction Générale de l'Aviation Civile, SNCF, Collectivités, Concessionnaires

Aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin
Décret Modifié 13/06/1972

1.6. Servitude d'utilité publique relative à la circulation aérienne

Les servitudes d'utilité publique de type T8 permettent la protection radioélectrique des installations de navigation et d'atterrissage.

Servitude T8 – Servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage Direction Générale de l'Aviation Civile, SNCF, Collectivités, Concessionnaires

CENTRE PONTOISE-SAGY C.C.T.095.24.015 (Obstacles)
Décret 15/06/1979

> Plan des servitudes d'utilité publique joint au dossier

2. Autres contraintes

2.1. Risques d'inondation

Risque d'inondation pluviale

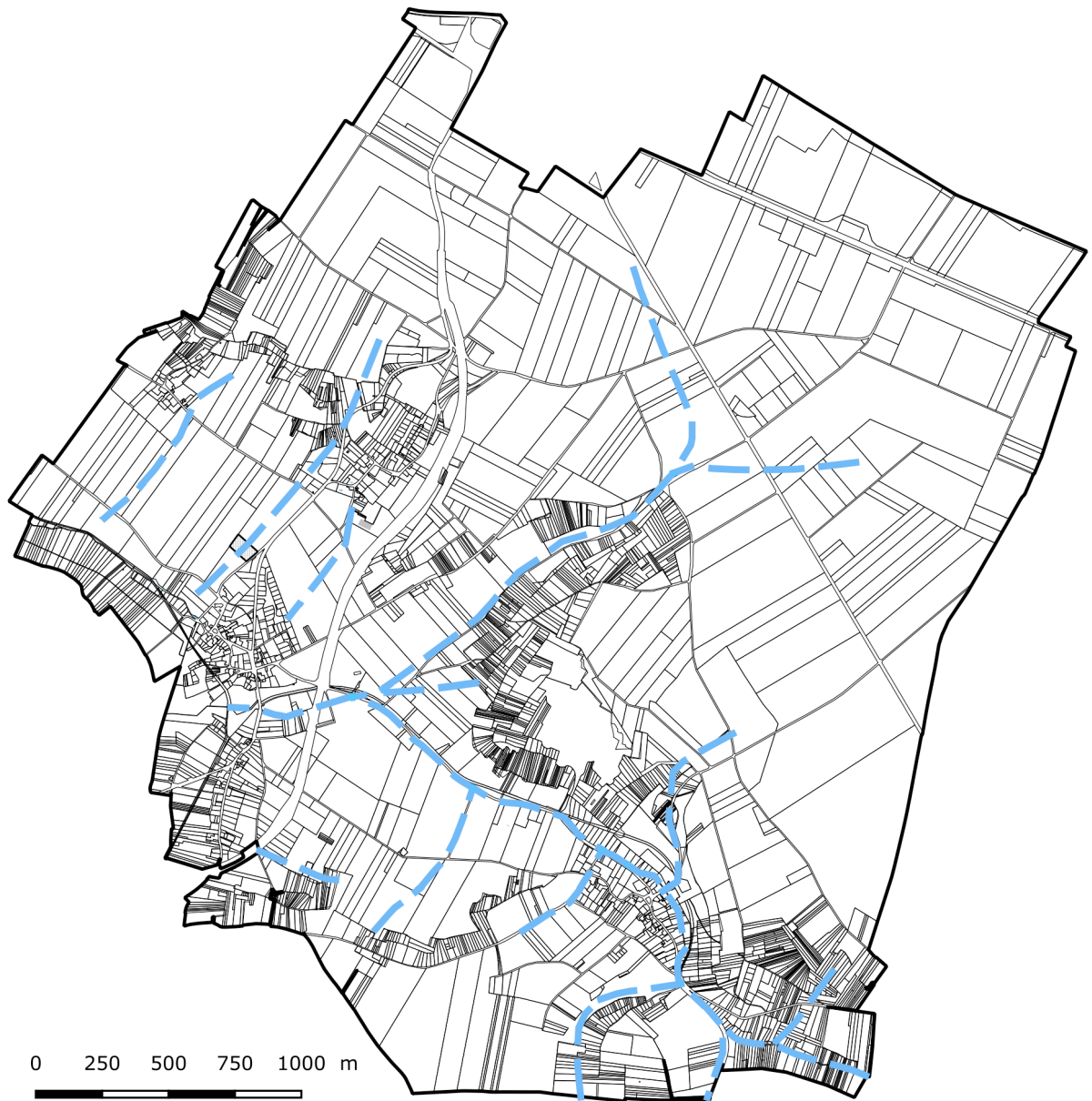
La commune est concernée par le ruissellement des eaux pluviales

La commune a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies (orages violents) avec ruissellement, débordement du réseau de collecte des eaux pluviales. La liste ci-dessous présente l'historique des arrêtés interministériels portant constatation d'état de catastrophes naturelles.

Evènement	Date	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue	Du 22/06/1983 au 27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	Du 11/07/1984 au 11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 01/01/2005 au 31/03/2005	17/04/2009	22/04/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 01/07/2005 au 30/09/2005	17/04/2009	22/04/2009

Source : PAC de l'État

Plan des principaux axes de ruissellement



2.2. Risques liés aux sols et sous-sols

2.2.1. Risques liés à la dissolution naturelle du gypse

Le territoire communal comporte des secteurs gypsifères. Le gypse ou pierre à plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ces cavités naturelles sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse provoquant des désordres en surface (affaissement, effondrement).

Le plan des contraintes du sol et du sous-sol, annexé au règlement, matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution naturelle du gypse. Dans ces secteurs, il importe au constructeur :

- d'effectuer une reconnaissance de la présence ou de l'absence de gypse ainsi que de l'état d'altération éventuelle de celui-ci ;
- de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.

La reprise de la dissolution du gypse étant liée aux pertes de réseaux, l'assainissement autonome est vivement déconseillé

2.2.2. Risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols – Aléas retrait / gonflement des argiles

Le territoire communal comporte des secteurs argileux. Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse, et risque de glissement en cas de talutage. Ces phénomènes peuvent endommager de façon durable une construction ou ses fondations (fissures, effondrements,...).

La carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux. Dans ces secteurs, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières de terrassement et de fondation pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

2.2.3. Terrain compressible d'origine anthropique

Un secteur, occupé par une ancienne décharge, constitue de terrains fragilisés du fait de leur réaménagement par remblais avec des matériaux incertains susceptibles de générer de tassements de terrain. Dans ce secteur, il conviendrait de s'orienter vers une utilisation du sol compatible avec le caractère compressible de terrains.

2.3. Risques technologiques

2.3.1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La commune comprend plusieurs installations soumises à déclaration ou autorisation au titre des installations classées.

Raison sociale	Adresse
MICROLIST	67 rue de la Vallée
Monsieur GUYARD Jean-Claude	Lieudit « La couture de Sagy »
TOTAL (ex ELF)	Lieudit « Les Ravines de Courcelles » - RD14
TOTAL FRANCE (ex ELF)	Lieudit « La Marlière »- RN14

Source : PAC de l'État

2.3.2. Sites pollués

La commune est comprend quatre sites pollués référencés dans la base de données BASIAS. En cas de projet, il revient au porteur de projet de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Il conviendrait de prendre les dispositions techniques et / ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à la pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet le niveau de pollution du sol.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	IDF9504149		Décharge	?	?	SAGY (95535)	e38.11z	Ne sait pas	Inventorié	573069	2450047			
2	IDF9503473	ELF France, Sté (Relais Saint Martin)	Relais Saint Martin, Station service	RN 14	Route nationale 14	SAGY (95535)	g47.30z, v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	573853	2451903			
3	IDF9503474	ELF France, Sté (Relais de la Villeneuve)	Relais de la Villeneuve, Station service	RN 14 (Ravines de Courcelles)	14 Route nationale 14, Ravines de Courcelles	SAGY (95535)	g47.30z, v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	574125	2451853			
4	IDF9503475	Microlist, Sté		Vallé, 67 rue de la	67 Rue Vallé de la	SAGY (95535)	c26.80z	En activité	Inventorié					

Source : base de données BASIAS

2.3.3. Les canalisations de transport de matière dangereuse

Le territoire communal est concerné par la présence de canalisations de transport d'hydrocarbures en bordure de commune.

L'arrêté du 5 mars 2014 remplaçant celui du 4 août 2006, précise que la présence de canalisations de matières dangereuses (gaz, hydrocarbure liquide) s'accompagne de trois zones de dangers pour la vie humaine.

Dans la zone justifiant vigilance et information, une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

3. Annexes sanitaires

3.1. Notice sanitaire de gestion des eaux

Eau potable

L'eau potable de la commune est distribuée par le SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette) qui regroupe 11 communes, environ 3 700 foyers abonnés et près de 9 000 habitants desservis. Le service est géré en délégation de service public. En 2014, le volume d'eau consommé avoisine les 450 000 m³ d'eau, en hausse de près de 12% par rapport à l'année précédente, en raison de fuites sur le réseau.

La commune de Sagy est alimentée par l'eau provenant de la source de la Douée située à Avernès (périmètres de protection de la source instaurés par arrêté préfectoral en date du 15/12/1983).

En 2014, la qualité de l'eau potable est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés, à l'exception des pesticides pour le secteur du Clos des Galets. Des dépassements récurrents ont été observés pour la déséthylatrazine. Cependant, les dépassements sont limités et aucune recommandation sanitaire particulière n'a été prononcée. L'ARS a imposé un contrôle renforcé des pesticides dans l'eau¹.

Eaux usées

À Sagy, le traitement des eaux usées est géré en partie de manière collective et en partie de manière individuelle.

La commune fait partie du SIARVA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette) qui a signé une convention avec Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux (SIAMHLM) pour le transport des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que le traitement des Eaux Usées à la station d'épuration des Mureaux (78). Le SIAMHLM a en charge la gestion de l'assainissement de 24 communes pour une population de 70 000 habitants.

Une partie des habitations sont en assainissement autonome. L'assainissement individuel est contrôlé par un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et coordonné par un Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) qui regroupe 50 communes.

> Plan du réseau d'eau potable joint au dossier

> Plan du schéma directeur d'assainissement joint au dossier

¹ Agence Régionale de Santé Île-de-France, *Bilan 2014*. Données disponibles sur le site internet <http://eaupotable.sante.gouv.fr/>

² Ces informations sont issues du site internet du SMIRTOM du Vexin, consulté le 24 avril 2018
Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - 91370 Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

3.2. Notice sanitaire de traitement des déchets

Les informations ci-dessous sont issues du site internet du SMIRTOM du Vexin, consulté le 24 avril 2018 (www.smirtomduvexin.net) ainsi que du Rapport annuel 2016, consultable à la même adresse internet.

Le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Vexin assure le ramassage, le tri sélectif et la gestion des déchets ménagers, des objets encombrants ainsi que des déchèteries. Il regroupe 73 communes du Val-d'Oise, pour une population de 55 000 habitants. Depuis 2013, le ratio kilos de déchets par habitant et par an pour les ordures ménagères et le tri sélectif a diminué de 6%.

À Sagy, le ramassage des déchets s'organise en plusieurs ramassages :

- les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine, le mercredi
- les emballages et les journaux / magazines sont ramassés une semaine sur deux, le jeudi
- le verre est ramassé une fois par mois
- les objets encombrants sont ramassés deux fois par an.

La commune dispose également d'un point d'apport volontaire pour le verre (rue des Prés).

La déchèterie la plus proche se situe à Vigny (4 km). Elle couvre un périmètre de 19 communes pour 15 000 habitants².

Tableaux des tonnages collectés entre 2013 et 2016 (collecte sélective, déchets ménagers, encombrants et déchets verts)

	2013		2014		2015		2016	
	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)
Nombre d'habitants desservis	65 769		67 343		67 756		68 121	
Ordures Ménagères Résiduelles (C1 + C2)	17 473,91	265,69	17 677,05	262,49	17 598,98	259,74	17 023,52	249,90
Emballages	1 277,63	19,43	1 312,24	19,49	1 316,32	19,43	1 322,92	19,42
Journaux Magazines	1 020,05	15,51	988,33	14,68	918,00	13,55	802,96	11,79
Verre en porte à porte	2 018,03	30,68	2 029,04	30,13	2 049,27	30,24	2 069,98	30,39
Verre en apport volontaire	305,45	4,64	304,30	4,52	305,60	4,51	292,84	4,30
Total Collecte sélective	4 621,16	70,26	4 633,91	68,81	4 589,19	67,73	4 488,70	65,89
Total Collecte des déchets ménagers	22 095,07	335,95	22 310,96	331,30	22 188,17	327,47	21 512,22	315,79

	2013		2014		2015		2016	
	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)
Encombrants	860,94	13,09	839,66	12,47	791,54	11,68	929,09	13,64
Déchets Verts	179,94		177,16		143,64		146,20	

² Ces informations sont issues du site internet du SMIRTOM du Vexin, consulté le 24 avril 2018 (www.smirtomduvexin.net) ainsi que du Rapport annuel 2016, consultable à la même adresse internet.

Tableau du tonnage collecté dans les déchèteries

	Magny en Vexin		Marines		Vigny		Epône		Gargenville		Total		Total		Evolution de la moyenne par habitant entre 2015/2016
	Tonnages 2016	Ratio (kg/hab/an)	Tonnages 2016	Ratio (kg/hab/an)	Tonnages 2016	Ratio (kg/hab/an)	Tonnages 2016	Ratio (kg/hab/an)	Tonnages 2016	Ratio (kg/hab/an)	Tonnages 2016	Moyenne (kg/hab/an)	Tonnages 2015	Moyenne (kg/hab/an)	
Ferrailles	128,20	9,41	83,56	6,78	89,34	5,78	54,12	2,65	65,78	4,13	421,00	5,79	388,72	5,34	7,62%
Cartons	78,84	5,78	69,14	5,61	74,44	4,81	64,28	3,14	60,75	3,81	337,35	4,63	334,91	4,51	2,80%
Déchets Verts	1 061,84	77,91	885,42	71,83	966,56	62,49	933,86	45,65	1 173,65	73,64	6 421,33	86,37	4 780,06	63,06	5,14%
Gravats	863,84	63,38	725,48	58,85	727,72	47,05	1 061,74	51,91	928,93	58,29	4 307,22	55,90	4 462,11	59,60	-6,21%
Bois	383,04	28,10	333,34	27,04	301,00	19,46	450,26	22,01	358,40	22,49	1 826,04	23,82	1 890,48	24,09	-4,68%
Encombrants	1 298,18	95,25	1 083,58	87,90	1 053,15	68,09	2 081,59	101,76	1 710,45	107,33	7 226,98	92,07	6 933,80	90,13	2,15%
Batteries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,45	0,01	-
Toxiques	24,81	1,82	21,84	1,77	22,51	1,46	38,80	1,90	26,21	1,64	134,17	1,72	142,39	1,85	-7,05%
Huiles	9,00	0,66	5,40	0,44	5,85	0,38	2,16	0,11	7,38	0,46	29,39	0,41	32,50	0,43	-4,46%
DJEE	112,89	8,28	109,43	8,88	82,39	5,33	17,43	0,85	48,56	3,05	370,30	4,86	318,86	4,61	14,56%
Total	3 960,64	290,60	3 317,19	269,10	3 322,96	214,84	4 704,24	229,98	4 380,11	274,84	19 693,14	255,87	19 284,28	254,32	0,53%